

Actualité



# Tout comprendre sur la hausse du TRVE prévue au 1er août 2026

## Comprendre la hausse du TRVE

Le prix de l'électricité payé par les consommateurs se compose de plusieurs éléments :

- ✓ le coût de production et d'achat de l'électricité ;
- ✓ le coût d'acheminement de l'électricité sur les réseaux ;
- ✓ les taxes et contributions applicables à l'électricité.

Au 1er août 2026, la hausse des TRVE s'explique principalement par deux facteurs :

- ✓ l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ;
- ✓ la hausse de la composante liée au mécanisme de capacité, intégrée dans le calcul des TRVE.

→ Quel impact cette hausse aura-t-elle sur votre facture d'électricité ? [Consultez notre article dédié pour en savoir plus.](#)

## Le TURPE, premier facteur de hausse

Le premier facteur est l'augmentation du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Acquitté par l'ensemble des utilisateurs du réseau (particuliers, entreprises, collectivités), le TURPE finance le transport et la distribution de l'électricité. Il couvre notamment les coûts liés à l'exploitation, à l'entretien,

à la modernisation et au développement des réseaux.

→ Consultez notre article consacré à la [hausse du TURPE au 1er août 2026](#)

## Une hausse de la composante liée au mécanisme de capacité

Le deuxième facteur concerne l'évolution de la « brique capacitaire » des TRVE.

Cette composante correspond au coût lié au mécanisme de capacité : un dispositif destiné à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité lors des périodes de forte consommation, notamment en cas de tension hivernale.

Dans ce cadre, les producteurs d'électricité et certains acteurs capables de réduire leur consommation lors des périodes critiques (les acteurs de l'effacement) sont rémunérés afin de garantir la disponibilité de capacités électriques suffisantes.

La CRE indique que cette composante évolue à la hausse à la suite de la réforme du mécanisme de capacité prévue par la loi de finances pour 2025.

→ Pour en savoir plus, [consultez la proposition publiée par la Commission de régulation de l'énergie](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

**0 800 112 212**

Service 6 appel  
gratuits